

Maîtriser l'urbanisation du territoire et favoriser l'évolution des formes urbaines

Plan Climat Energie



Territorial

Fiche action n°1

Orientation stratégique	Organiser durablement l'avenir du territoire
Objectif(s)	Limiter les émissions de GES et les dépenses énergétiques liées au développement du territoire
	Description
Type d'action	Stratégie / Planification
Cible(s)	Les collectivités du territoire
Contexte	<p>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), tout comme les PLU, se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux suite à l'adoption des lois issues du Grenelle de l'environnement. Outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais intégrer des critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation et de remise en état des continuités écologiques, de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables et de développement des communications électroniques (nouvel article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Le SCoT fixe des objectifs chiffrés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (urbanisme, logement, transports, équipements, développement économique, touristique et culturel, espaces naturels, agricoles et forestier). Mais ces objectifs ne sont pas opposables. En revanche, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT peut traduire, au niveau réglementaire, ces objectifs, via des prescriptions. Défini à une échelle intercommunale, le SCoT est opposable aux PLU.</p> <p>En termes d'émissions des GES sur le territoire, trois secteurs représentent à eux seuls plus de 65% des émissions (agriculture - déplacements de personnes - résidentiel). Ces données révèlent un enjeu fort en termes d'aménagement du territoire.</p> <p>Le principal levier d'action dont dispose le PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS pour agir efficacement sur cet enjeu repose sur l'outil de planification territoriale que représente le SCoT. D'autant plus qu'avec un taux de croissance démographique de 2,1% par an entre 2006 et 2009 et la projection d'environ 13 000 logements nouveaux entre 2013 et 2027, cette dynamique doit être maîtrisée pour ne pas générer d'effets pervers et répondre aux enjeux du réchauffement climatique.</p>

<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Objectif :</p> <p>L'action consiste à engager dans le cadre de la révision programmée pour 2013 du SCoT du Pays du Vignoble Nantais l'intégration de prescriptions chiffrées pour la réhabilitation de l'existant et pour la construction neuve dans le cadre d'opérations groupées visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ maîtriser l'urbanisation et la consommation d'espaces du territoire ▸ favoriser l'évolution des formes urbaines (villes, villages et bourgs) au regard du critère consommation d'énergie : habitat bioclimatique, desserte, densité, mixité <p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ étudier la création d'un document type pour l'ensemble des communes afin d'harmoniser les données et de favoriser leur collecte ▸ sensibilisation, formation (réunions, visites de sites, etc.)
<p>Périmètre géographique</p>	<p>Territoire du Pays du Vignoble Nantais</p>
<p>Bénéfices directs attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Maîtrise de l'étalement urbain (13 000 logements prévus d'ici 2027) ▸ Approche intégrée des enjeux climatiques et énergétiques, enjeux de densité de l'habitat et d'offre de transport, enjeux sociaux et économiques (mixité)
<p>Bénéfices indirects attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Renforcement de l'attractivité du territoire ▸ Soutien aux commerces de proximité et à l'économie résidentielle en circuit court
<p>Freins, points de vigilance</p>	<p>Nécessité d'engager une concertation avec les collectivités du territoire pour garantir leur adhésion à la poursuite des bénéfices attendus.</p>
<p>Retours d'expérience</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Il ressort du retour d'expérience sur la mise en œuvre des SCoT SRU, qu'une écriture claire et hiérarchisée des orientations, distinguant nettement les prescriptions des recommandations, contribue à une meilleure prise en compte des orientations du SCoT, notamment dans les PLU. ▸ Extrait du DOO du SCoT du pays de Redon et Vilaine-Pour une densité et une continuité des extensions urbaines <p>« Pour réaliser les objectifs quantitatifs de logements fixés par le PADD, le SCoT affiche une densité brute moyenne minimale de logements à l'hectare pour les zones AU inscrites aux documents d'urbanisme ; les communes devront tendre vers ces densités brutes souhaitées, suivant la méthodologie suivante [...]</p> <p>Toute nouvelle opération d'ensemble, devra être : en continuité de l'enveloppe urbaine existante - d'une qualité urbanistique fondée sur la créativité et la bonne articulation avec le bâti existant - d'une plus grande diversité dans le choix des formes d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitat individuel, - habitat groupé : maisons mitoyennes, maisons de ville ou de village (ex. longères). Il est important de promouvoir les opérations d'habitat groupées (permis groupés ...), - petits collectifs intégrés dans le tissu urbain ».

Intégrer un volet Climat-énergie dans les 4 PLH

Plan Climat Energie



Territorial

Fiche action n°2

Orientation stratégique	Organiser durablement l'avenir du territoire
Objectif(s)	Limitier les émissions de GES et les dépenses énergétiques liées au secteur de l'habitat
	Description
Type d'action	Stratégie / Planification
Cible(s)	Les 4 communautés de communes du territoire
Contexte	<p>Le territoire du Pays du Vignoble Nantais compte environ 39 330 logements (Filocom 2011), dont plus de 93,5% de résidences principales (2,0% de résidences secondaires et 4,6% de logements occasionnels ou vacants).</p> <p>Avec un taux de croissance démographique de 2,1% par an entre 2006 et 2009 et la projection d'environ 13 000 logements nouveaux entre 2013 et 2027, cette dynamique doit être maîtrisée pour ne pas générer d'effets pervers et répondre aux enjeux du réchauffement climatique.</p> <p>Le secteur résidentiel représente 150 450 t.éq.CO2. (soit 19% des émissions) et 87 000 tep (soit 37% des consommations en énergie). Il constitue le 3ème poste d'émissions de gaz à effet de serre et le premier poste de consommation d'énergie, ce qui en fait le premier enjeu du Pays du Vignoble Nantais dans le cadre du PCET.</p> <p>Deux ratios complètent ce diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Sur le Pays du Vignoble Nantais, la moyenne des consommations des bâtiments est de 307 kWh/ m2/an, correspondant à une étiquette énergétique E. ▸ La moyenne des émissions des bâtiments du Pays du Vignoble Nantais est de 45 kg éq. CO2 /m2, correspondant à une étiquette climat E. <p>Trois principaux facteurs interviennent dans le poids des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Le parc de logements est largement dominé par un habitat individuel diffus (près de 94 % de maisons individuelles). Ces logements ont par nature une consommation unitaire supérieure à celle des logements collectifs, à surface habitable égale (meilleure isolation, transferts de chaleur au sein des bâtiments collectifs) ▸ Le parc de logement est ancien (près de 40% de la surface totale des logements date d'avant 1975). Il constitue pour le territoire un potentiel important de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre induites. ▸ Le mode de chauffage principal constitue le troisième facteur : pour un tiers des logements l'électricité est l'énergie principale de chauffage, devant le fioul, le bois énergie et le gaz naturel. Près d'un quart de la surface totale des logements est chauffé au fioul. Cette part importante de fioul a des conséquences directes sur les émissions de gaz à effet de serre puisque le fioul présente le plus fort facteur d'émission de l'ensemble des modes de chauffage.

	<p>Aujourd’hui, l’enjeu est d’orienter le secteur de l’habitat vers l’amélioration des performances énergétiques du parc existant, la densification, le développement d’un habitat collectif, l’évolution des modes de chauffage.</p> <p>Le PLH « définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d’une politique locale de l’habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l’accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d’une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements » (Art. L.302-1 du CCH).</p> <p>Le PLH précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ les objectifs d’offre nouvelle, dans un souci d’équilibre territorial et de gestion économe des ressources foncières. Les potentialités foncières des communes doivent rendre possible la réalisation des objectifs du PLH, tout en respectant les prescriptions de la loi portant « engagement national pour l’environnement » (dite « Grenelle 2 ») qui entend favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, ▸ les actions à mener en vue de l’amélioration et de la réhabilitation du parc existant HLM et privé, avec notamment comme objectif la réduction des consommations énergétiques, ▸ les actions et opérations de renouvellement urbain, ▸ les réponses apportées aux besoins spécifiques des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, notamment les situations de précarité énergétique, ▸ les réponses apportées aux besoins particuliers des jeunes, des séniors. <p>La Loi Grenelle II (L.122-1-7) rappelle que le PLH doit être juridiquement compatible avec les objectifs et principes de la politique d’habitat définis par le document d’orientation et d’objectifs (DOO) du SCoT : les objectifs d’offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les intercommunalités ainsi que les objectifs d’amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant (public ou privé).</p> <p>Le PLH constitue donc la déclinaison opérationnelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le volet habitat. Il est contractualisé par communauté de communes.</p>
<p><i>Descriptif de l’action</i></p>	<p>Afin de limiter les émissions de GES et les dépenses énergétiques liées au secteur de l’habitat, et en lien avec les actions N° 16 à 20 du PCED, l’action consiste à intégrer un volet Climat-énergie dans les PLH des 4 communautés de communes pour favoriser un habitat de qualité, énergétiquement performant et prévenir la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Retenir des normes exemplaires sur le territoire en matière de qualité du bâti et de performance énergétique (Bioclimatique, HQE, THPE, BEPOS, etc.) ▸ Mobiliser et accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations, les soutenir dans la réhabilitation exemplaire de logements existants et dans la production de logements neufs en adéquation avec la problématique GES et consommation d’énergie ▸ Mettre en place un contrat local d’engagement (CLE) et inciter les communautés de communes à mettre en œuvre des OPAH avec volet énergie ou un PIG précarité énergétique, notamment dans le cadre du programme ANAH « habiter mieux » ▸ Mettre en place un appel à projets maisons individuelles
<p><i>Périmètre géographique</i></p>	<p>Territoire du Pays du Vignoble Nantais</p>
<p><i>Bénéfices indirects attendus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Développement économique du territoire autour de l’habitat durable ▸ Renforcement de l’attractivité du territoire

<p><i>Freins, points de vigilance</i></p>	<p>La réalisation des objectifs dépend en grande partie des communes. Ce sont elles qui ont la maîtrise du foncier, via les PLU, et décident de l'affectation des sols ; ce sont elles qui négocient avec les constructeurs et qui signent les permis de construire. En revanche, la communauté de communes est davantage considérée comme un moteur, elle impulse les actions, propose les outils d'intervention...</p> <p>Il est donc essentiel que les objectifs du PLH puissent être retranscrits dans les PLU ; mais, pour cela, il faut que le PLH soit précis et donne des objectifs communaux (obligatoire depuis la loi Molle de 2009).</p> <p>Si l'obligation de compatibilité est réelle, il est parfois difficile de la mettre en œuvre. En effet, cette notion même de compatibilité est ambiguë : en pratique, si le PLH ne donne que des orientations peu précises, une importante marge d'appréciation est laissée au rédacteur du PLU. Le conseil communautaire émet un avis sur le PLU au titre de l'association (article L 121-4 du code de l'urbanisme). De plus, il s'agit d'un avis simple.</p> <p>La communauté de communes doit être particulièrement attentive à la rédaction des actions du PLH : plus elles seront précises et plus elles seront transcrites facilement et avec respect dans le PLU.</p>
<p><i>Retours d'expérience</i></p>	<p>Actions N° 16 à 20 du PCED :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Action 16 : concerne la précarité énergétique et a pour objectif d'améliorer la disposition « Habiter mieux » ▸ Action 17 : concerne les logements passifs et a pour objectif d'évaluer les 2 opérations pilotes de logements sociaux passifs à Treillières et Clisson ▸ Action 18 : concerne les critères des logements sociaux et a pour objectif d'intégrer au nouveau régime d'aide à l'habitat social des critères climat-énergie (localisation, performance énergétique, etc.) ▸ Action 19 : concerne la réhabilitation énergétique du parc social et a pour objectif d'étudier les moyens d'engager la réhabilitation thermique du parc social ▸ Action 20 : concerne la révision du programme départemental de l'habitat et a pour objectif d'actualiser les préconisations énergétiques et environnementales du Plan départemental de l'habitat

Accompagner la révision des PLU pour favoriser la réhabilitation et la construction de bâtiments à haute qualité environnementale et énergétiquement performants

Plan Climat Energie



Territorial

Fiche action n°3

Orientation stratégique	Organiser durablement l'avenir du territoire
Objectif(s)	Limiter les émissions de GES et les dépenses énergétiques liées au développement du territoire
	Description
Type d'action	Stratégie / Planification
Cible(s)	Les collectivités du territoire (mairies / services municipaux)
Contexte	<p>En termes d'émissions des GES sur le territoire, trois secteurs représentent à eux seuls plus de 65% des émissions (agriculture - déplacements de personnes - résidentiel). Ces données révèlent un enjeu fort en termes d'aménagement du territoire.</p> <p>Le principal levier d'action dont dispose le Pays du Vignoble Nantais pour agir efficacement sur cet enjeu repose sur l'outil de planification territoriale que représente le SCoT. D'autant plus qu'avec un taux de croissance démographique de 2,1% par an entre 2006 et 2009 et la projection d'environ 13 000 logements nouveaux entre 2013 et 2027, cette dynamique doit être maîtrisée pour ne pas générer d'effets pervers et répondre aux enjeux du réchauffement climatique.</p> <p>Le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme, issue de la loi portant engagement national pour l'environnement confère de nouvelles habilitations aux PLU.</p> <p>Les règlements PLU pourront ainsi « imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent » (nouvel article L.123-1-5 « 14° » du code de l'urbanisme).</p>
Descriptif de l'action	<p>L'action consiste à accompagner les collectivités du territoire pour préparer la révision de leur PLU afin d'assurer l'intégration dans les documents d'urbanismes des critères permettant de favoriser la reconquête du tissu urbain existant, la réhabilitation du bâti et la construction de bâtiments résidentiels performants d'un point de vue environnemental et énergétique dans le respect de l'identité du territoire et de son patrimoine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Réunions d'information et de sensibilisation ▸ Etude sur l'identité architecturale et patrimoniale des villages du territoire (structure urbaine, organisation sociale et typologie d'habitat) en spécifiant les caractéristiques fonctionnelles et géographique – bords de Loire, de rivières, milieu viticole, bocager) lien avec le travail d'inventaire du Pays d'art et histoire et la réflexion sur les paysages du conseil de développement

	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Réaliser un cahier des charges type pour la consultation des bureaux d'études lors de la révision des POS/PLU ▸ Réalisation d'un guide pratique
<i>Périmètre géographique</i>	Territoire du Pays du Vignoble Nantais
<i>Bénéfices directs attendus</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Constructions de bâtiments énergétiquement efficaces ▸ Réduction des émissions de GES dues au secteur résidentiel
<i>Bénéfices indirects attendus</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Renforcement de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants ▸ Connaissance des spécificités architecturales et urbanistiques villageoises ▸ Prévention de la dépendance énergétique du territoire et de la précarité énergétique des habitants
<i>Freins, points de vigilance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Nécessité d'animer une réflexion collective avec les collectivités du territoire ▸ Nécessité d'accompagner l'évolution des comportements

Lutter contre la réduction des surfaces agricoles et naturelles

Plan Climat Energie



Territorial

Fiche action n°4

Orientation stratégique	Organiser durablement l'avenir du territoire
Objectif(s)	Limiter les émissions de GES et les dépenses énergétiques liées au développement du territoire
	Description
Type d'action	Stratégie / Planification
Cible(s)	Les collectivités du territoire
Contexte	<p>En termes d'émissions des GES sur le territoire, trois secteurs représentent à eux seuls plus de 65% des émissions (agriculture - déplacements de personnes - résidentiel). Ces données révèlent un enjeu fort en termes d'aménagement du territoire.</p> <p>Le principal levier d'action dont dispose le Pays du Vignoble Nantais pour agir efficacement sur cet enjeu repose sur l'outil de planification territorial que représente le SCoT. D'autant plus qu'avec un taux de croissance démographique de 2,1% par an entre 2006 et 2009 et la projection d'environ 13 000 logements nouveaux entre 2013 et 2027, cette dynamique doit être maîtrisée pour ne pas générer d'effets pervers et répondre aux enjeux du réchauffement climatique.</p> <p>La bonne gestion des espaces agricoles et naturels contribue à la réduction des émissions des GES. En définissant des mesures de préservation et de développement des surfaces boisées ou de préservation des continuités biologiques, le DOO contribue à préserver les fonctionnalités de ces espaces en matière de production d'énergies renouvelables (bois-énergie), de captage de CO₂, d'économie (filière d'éco-construction), de limite à l'artificialisation des sols et de corridors écologiques (migration des espèces).</p> <p>Par ailleurs, le DOO peut choisir de préserver les espaces agricoles périurbains. Cette orientation conditionne non seulement l'étalement urbain et contribue à préserver certaines fonctions écologiques des espaces mais permet aussi la mise en place de circuits courts. Une protection stricte des espaces agricoles peut se faire par une délimitation à la parcelle. Le DOO peut également porter des recommandations en matière de développement d'une agriculture durable, utilisant moins d'intrants.</p>
Descriptif de l'action	<p>L'action consiste à engager dans le cadre de la révision programmée pour 2013 du SCoT du Pays du Vignoble Nantais l'intégration de prescriptions visant à lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Sur la base de la charte départementale de février 2012 pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire 1; ▸ En lien avec l'action N°4 du PCED qui concerne la protection des espaces naturels et agricoles, avec pour objectif de limiter le mitage du territoire en protégeant les espaces naturels et agricoles, en particulier périurbains

¹ La Charte départementale pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire est jointe en annexe : « Fiche action 4-Annexe charte départementale »

	<ul style="list-style-type: none"> ▸ En lien avec la CDCEA (Commission départementale de la consommation des espaces agricoles, la Chambre d'Agriculture, la DDTM (sur ses Missions et activités du Service économie agricole) et la SAFER. <p>Il s'agit notamment de cibler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ La protection des espaces agricoles et bocages sans sanctuarisation ▸ La notion de continuité des surfaces agricoles ▸ La question des friches viticoles qui restent classées (ménage / arrachage possible avec subventions) ▸ La préservation du foncier agricole (cf Fiche action 20) ▸ La préservation de la biodiversité via la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (trame verte) <p>Proposition de la Chambre d'Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Sur la veille foncière, en lien avec la fiche action 20 : mettre en place une plateforme de veille foncière à l'échelle des communautés de communes du territoire. Objectif de limiter les pertes de foncier agricole par transactions vers des particuliers pour du loisir ou autres usages non agricole. ▸ Contribution de l'agriculture au rétablissement de la trame verte : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Animer des groupes d'exploitants volontaires pour faire des propositions sectorielles d'amélioration de la Trame verte sur l'espace agricole; ⇒ Identifier les objectifs de fonctionnalité, projet de rétablissement, plans de gestion et de valorisation éventuels. ▸ Ces groupes et leurs propositions pourront être support de concertation : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ A voir le dispositif d'animation et de financement, le nombre de groupes proposés sur 2 ans
Périmètre géographique	Territoire du Pays du Vignoble Nantais
Bénéfices directs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Préservation des fonctions environnementales de ces espaces ▸ Préservation de l'identité agricole et paysagère du territoire
Freins, points de vigilance	Veiller à une large concertation avec le milieu agricole
Retours d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). ▸ Groupe de travail sur la déprise agricole piloté par la chambre d'agriculture avec la SAFER ; ▸ Extrait du DOG du SCoT du pays de Rennes : Préserver le territoire agricole <p>« Afin de limiter la dispersion de l'habitat et de l'activité sur le territoire agricole qui peut mettre en péril l'activité agricole ou l'exploitation des ressources naturelles, le mitage d'une part et l'extension des hameaux d'autre part sont interdits. Dans les hameaux, les nouvelles constructions destinées à créer un ou plusieurs logements ou une activité autre qu'agricole sont également interdites. De même, afin de limiter les conflits d'usage et de permettre le développement de l'agriculture, le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme local et ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu ».</p>

Engager une étude sur le potentiel local de développement de la méthanisation et du bois énergie

Plan Climat Energie



Territorial

Fiche action n°5

Orientation stratégique	Organiser durablement l'avenir du territoire
Objectif(s)	Développer l'autonomie énergétique du territoire
	Description
Type d'action	Etude
Cible(s)	Les acteurs du territoire
Contexte	<p>Le territoire du Pays du Vignoble Nantais ne dispose pas d'unité de production de grande ampleur (centrale thermique, nucléaire, etc. La production d'énergie (chaleur ou électricité) est réduite, sur le territoire, à l'échelle de l'entreprise ou du particulier.</p> <p>L'estimation de la production d'énergie sur le territoire est de 12 000 tep (représentant un peu plus de 5% de l'énergie qui y est consommée.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ 60% de l'énergie est produite à partir du bois et près de 40% à partir du gaz naturel (consommé par les maraîchers pour produire de l'électricité et de la chaleur). ▸ La production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque ne dépasse pas 1% de la production (chiffres de 2006). ▸ Au moment de la réalisation du diagnostic Bilan Carbone® deux projets de chaufferies au bois étaient en cours d'étude à Maisdon ainsi qu'à Saint-Julien-de-Concelles. L'installation au bois-énergie du lycée de Clisson était également à l'étude. Finalement seule la chaufferie de Saint Julien a été réalisée. <p>Le Pays du Vignoble Nantais est donc actuellement un faible producteur d'énergie : Cette situation rend le territoire extrêmement dépendant de la fourniture d'énergie par importation.</p> <p>D'autre part, le diagnostic Bilan Carbone® révèle une forte dépendance du territoire aux énergies fossiles : les émissions de GES d'origine énergétique représentent 77% du total des émissions. Elles proviennent pour plus de 90% des énergies fossiles (gaz naturel, GPL, fioul domestique, gazole/essence).</p> <p>L'état des lieux des consommations d'énergie fossiles (fioul domestique, propane, carburants pour les transports et les déplacements) permet d'examiner l'impact financier de la variabilité du prix du pétrole sur le Pays du Vignoble Nantais, ses acteurs et ses habitants. Entre janvier 2010 et janvier 2012, la valeur du baril de pétrole passe de 53€ à 86,5€. Il faut 340 litres de pétrole, soit deux barils pour émettre une tonne de CO₂. Ainsi, il est possible de considérer que nous acceptons déjà de payer une forme de « taxe carbone » de l'ordre de 106 euros la tonne de CO₂ en janvier 2010 et de l'ordre de 173 euros la tonne de CO₂ en janvier 2012.</p>



Source : prixdubaril.com

En appliquant le différentiel calculé ci-dessus aux 540 000 t. éq. CO₂ de gaz à effet de serre émis par la combustion des énergies fossiles sur le territoire du Pays, on déduit un écart de coût de fonctionnement évalué à 36 millions d'euros.

Ramené à l'habitant, cela représente un différentiel de 290€ par an.

La production d'énergie locale et renouvelable apparaît donc comme un enjeu majeur tant pour réduire les gaz à effet de serre que pour son impact local sur le plan économique.

Descriptif de l'action

Afin d'envisager le développement de l'autonomie énergétique du territoire, l'action consiste à engager une étude de faisabilité (physique, technique, économique) sur le **potentiel local de développement des deux sources d'énergies renouvelables qui apparaissent a priori adaptées au territoire : la méthanisation et du bois énergie.**

Cette étude réalisée à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais, sera basée sur l'étude en cours pilotée par le Conseil Régional et la DDTM. Elle permettra de développer le mix énergétique sur le territoire, en examinant les modalités actuelles d'approvisionnement énergétique et les potentialités de développement des énergies renouvelables citées ci-dessus :

Elle analysera sur le territoire du Pays du Vignoble Nantais :

- les différentes sources primaires utilisées dans la production énergétique actuelle (électricité et production de chaleur) et donc son niveau de dépendance à la fourniture d'énergie par importations,
- la production actuelle d'énergies renouvelables et des équipements en réseaux de chaleur présents,
- les gisements potentiels sur la méthanisation et le bois énergie,
- le potentiel économique représenté par le développement de l'utilisation de ces énergies au niveau local.

Périmètre géographique

Territoire du Pays du Vignoble Nantais

Bénéfices directs attendus

Cette étude et les échanges partenariaux qui en découleront permettront de construire une stratégie de production d'énergie locale renouvelable à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais. Cette étude se veut participative et utilisable par tous les partenaires du PCET. Elle doit être un outil d'aide à la réflexion et à la décision pour l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particulier, organismes de formation...) dont les techniciens du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais se serviront comme outils d'animation pour le développement de la filière.

Bénéfices indirects attendus

- Développement économique du territoire (en particulier du secteur agricole) autour de la production d'énergie locale et renouvelable
- Renforcement de l'attractivité du territoire

<i>Freins, points de vigilance</i>	Questionnements sur la disponibilité, le gisement de bois. Il serait nécessaire de réaliser des plans de gestion à l'échelle de l'exploitation (plan d'entretien / plan de plantation)
<i>Retours d'expérience</i>	<ul style="list-style-type: none">▸ Caen métropole▸ Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis